

N° 2022/RH/2959

DU : 21 décembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

**PERSONNEL TERRITORIAL**

Abrogation de l'arrêté  
n°2021/RH/1171 du 16 juillet 2021  
et  
Nomination d'un régisseur titulaire  
et de régisseurs suppléants

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté n°57000 du 3 juin 2020 portant modification d'une régie de recettes à la Mairie de Bourg en Bresse, pour la vente des cartes d'abonnement d'entrées au parc de loisirs de Bouvent et des cartes de pêche
- Vu l'arrêté n°2021/RH/1171 du 16 juillet 2021 nommant un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie susvisée,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 décembre 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté n°2021/RH/1171 du 16 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Frédéric METRAS est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour la vente des cartes d'abonnement d'entrées au parc de loisirs de Bouvent et des cartes de pêche, modifiée par arrêté n°57000 du 3 juin 2000, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Frédéric METRAS sera remplacé par Monsieur François CHATILLON, Monsieur Philippe GIROUX ou Monsieur Sylvain JACQUEMET (régisseurs suppléants)

**ARTICLE 4 :** Monsieur Frédéric METRAS est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300€.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 6 :** Les régisseurs suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur titulaire et les régisseur suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 11 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à

l'agent.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 21 décembre 2022  
Pour le Maire par délégation,  
L'Adjoint délégué à l'Administration  
Générale, aux Finances et aux Ressources  
Humaines,

  
Thierry DOSCH

Le régisseur titulaire

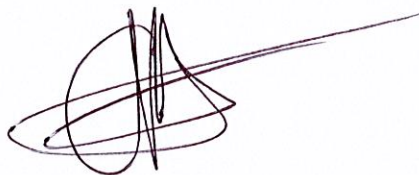
*vu pour acceptation*  
  
Frédéric METRAS

Les régisseurs suppléants,

François CHATILLON



Philippe GIROUX



Sylvain JACQUEMET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le  
Signature de l'agent